

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 mai 2022
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année**

Lettres identiques datées du 9 mai 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La poursuite des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien exige une attention sérieuse et une action responsable de la part de la communauté internationale pour sauver des vies humaines et préserver les perspectives d'une paix juste.

Même si la communauté internationale constate de plus en plus l'ampleur des crimes commis, Israël continue d'agir en toute impunité, manifestement enhardi et encouragé par l'absence d'obligation de rendre des comptes, étant exonéré du respect de la loi. Il convient d'y mettre immédiatement un terme car, en l'espèce, rien ne le dissuade de poursuivre systématiquement sa colonisation du territoire palestinien et ses atteintes flagrantes aux droits humains du peuple palestinien. Il est temps que les appels mondiaux au respect du droit international se concrétisent et qu'une action rapide et concrète soit menée pour mettre en œuvre le droit et faire cesser cette occupation illégale.

La communauté internationale ne doit pas tomber dans le piège de la présentation faussée et erronée des faits par Israël, qui affirme de manière offensante, comme à son accoutumée, que tout ce qu'il fait dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, relève de la « légitime défense ». Il est absurde de prétendre qu'une Puissance occupante qui commet des violences, des agressions et une oppression constantes contre le peuple occupé se « défend » contre cette population civile non armée et sans défense.

Peut-être Israël cherche-t-il à défendre sa présence illégale et ses revendications de souveraineté sur notre terre. À cela, nous répondons une fois de plus qu'il n'est pas souverain et n'a aucun droit de souveraineté sur le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU portant sur la question, cette souveraineté appartient uniquement au peuple palestinien et à l'État de Palestine. Israël n'a aucunement le



droit de mettre à exécution ses projets coloniaux illégaux sur notre terre, y compris dans la vieille ville de Jérusalem et dans ses lieux saints, notamment la mosquée Aqsa/Haram el-Charif.

Il s'agit là d'éléments factuels, malgré les tentatives faites par Israël d'occulter la sombre réalité de sa présence et de ses agissements en terre palestinienne par des « faits » qui lui sont propres. En réalité, alors qu'il se targue de protéger les lieux saints et de garantir la liberté de culte pour « tous », ses forces d'occupation et ses colons extrémistes intensifient les attaques contre la mosquée Aqsa/Haram el-Charif, dans laquelle ils font intrusion, bafouant le droit international et le statu quo historique et juridique et attisant davantage les sensibilités religieuses.

À cet égard, à la suite des raids répétés commis par les forces d'occupation israéliennes et des attaques lancées contre les fidèles palestiniens durant le mois sacré de ramadan, les forces d'occupation israéliennes ont à nouveau fait irruption, la semaine dernière, dans la mosquée El-Aqsa, ont arrêté des dizaines de Palestiniens et en ont expulsé les fidèles, y compris des femmes et des enfants. Dans le même temps, des centaines de colons israéliens et d'extrémistes juifs, qui poursuivent leurs actes de provocation et leurs incitations à la haine et à la violence, ont été autorisés à s'introduire dans le lieu saint sous forte protection militaire israélienne. Ces incursions révèlent non seulement la dangereuse coordination entre l'armée israélienne et des groupes de colons extrémistes, mais aussi les intentions manifestes d'Israël dans la vieille ville, à savoir étendre son contrôle des lieux saints musulmans et chrétiens tout en réduisant autant que faire se peut la présence et le caractère palestiniens, dans toute la ville.

Qui plus est, les tribunaux de l'occupant israélien ont approuvé cette semaine l'expulsion forcée de plus de 1 300 Palestiniens, dont 500 enfants, de plusieurs hameaux de Massafer Yatta, près d'Al-Khalil (Hébron). La communauté internationale et en particulier le Conseil de sécurité sont pleinement conscients des campagnes de colonisation menées par Israël à Al-Khalil et alentour, où des communautés palestiniennes vivent sous la menace constante d'une dépossession massive et d'un déplacement forcé imminent.

Paradoxalement, cette décision du soi-disant « pouvoir judiciaire » de la Puissance occupante intervient au moment où le peuple palestinien commémore avec douleur et tristesse les 74 ans de la Nakba de 1948, qui l'avait frappée lorsque Israël avait été créé sur les décombres de plus de 500 villes et villages palestiniens détruits par les milices de colons juifs, puis par les forces militaires israéliennes, et conduit à l'expulsion de centaines de milliers de Palestiniens de leurs foyers et de leur patrie, faisant d'eux et de leurs descendants des réfugiés à ce jour.

Par ailleurs, le 6 mai, le Gouvernement d'occupation israélien a annoncé qu'il prévoyait de construire 4 000 unités de peuplement illégales dans le Territoire palestinien occupé, fragmentant et détruisant encore davantage la contiguïté territoriale palestinienne dans l'optique de maintenir le contrôle israélien sur le territoire, en violation grave du droit international et au mépris flagrant des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Malheureusement, du fait de la paralysie internationale, cette Nakba qui se poursuit et se déroule en temps réel entraîne le déracinement de plusieurs générations de Palestiniens de leurs terres et de leurs habitations ancestrales. Alors que le Conseil de sécurité conserve le mutisme et reste immobilisé, incapable de faire respecter la moindre de ses résolutions à cet égard, notamment la résolution 2334 (2016), dans laquelle il a exigé d'Israël qu'il arrête la confiscation de terres, les démolitions et toutes ses activités de peuplement, Israël continue d'étendre ses colonies par milliers, et maintenant, de nouvelles familles palestiniennes de Massafer Yatta s'exposent à un

nettoyage ethnique imminent. Pour au moins quatre familles, ce cauchemar est devenu réalité lorsque le 8 mai, les forces d'occupation israéliennes ont émis des ordres militaires portant démolition de leurs habitations.

Comme indiqué dans notre lettre du 16 mars, les attaques israéliennes et les intimidations judiciaires contre Massafer Yatta remontent à plusieurs décennies, lorsqu'Israël avait rasé les villages environnants et expulsé leurs habitants en masse, les forçant à vivre dans des hameaux éparpillés et sous-développés tributaires de l'agriculture et de l'élevage comme principales sources de subsistance. Israël tente de justifier ce nettoyage ethnique en déclarant Massafer Yatta « zone de tir » militaire, tout cela dans un seul objectif : asseoir son contrôle sur le territoire, vidé de sa population.

La campagne d'expulsion massive à Massafer Yatta démontre la cruauté des lois draconiennes en Israël où le soi-disant système judiciaire est délibérément exploité et instrumentalisé pour consacrer l'occupation et constituer le fondement de l'annexion illégale de territoires palestiniens et de l'expansion des implantations. Nous assistons néanmoins à une prise de conscience internationale croissante concernant les tentatives d'Israël de légitimer la destruction et l'expulsion de populations palestiniennes. Les hauts fonctionnaires des Nations Unies, les tribunaux internationaux et les organisations humanitaires et de défense des droits humains indépendantes mettent en garde contre l'ampleur des crimes et des conséquences humanitaires qu'aurait la destruction de Massafer Yatta et exigent qu'il soit mis un terme à ces décisions et pratiques illégales.

En 2018, la Cour pénale internationale a prévenu Israël, Puissance occupante, que « la destruction massive de biens injustifiée sur le plan militaire et les transferts de population dans un territoire occupé étaient constitutifs de crimes de guerre visés au Statut de Rome ». Le 5 mai, la Coordonnatrice spéciale adjointe pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, Lynne Hastings, a déclaré que « toute expulsion de ce type entraînant un déplacement pourrait constituer un transfert forcé, contraire aux résolutions du Conseil de sécurité et au droit international », et elle a rappelé les appels lancés par le Secrétaire général à Israël pour qu'il « cesse les démolitions et les expulsions dans le Territoire palestinien occupé, conformément à ses obligations au regard du droit international ».

Réagissant à la dépossession massive à Massafer Yatta, le Bureau du Représentant de l'Union européenne en Palestine a déclaré que « conformément au droit international, les transferts forcés individuels ou massifs et l'expulsion de personnes protégées des territoires occupés étaient interdits, quel qu'en soit le motif, et qu'Israël, en tant que Puissance occupante, avait l'obligation de protéger la population palestinienne et de ne pas la déplacer ». Pour sa part, soulignant la situation critique de milliers de Palestiniens qui étaient contraints de quitter leur foyer, le Conseil norvégien pour les réfugiés a déclaré qu'il s'agissait d'une « mesure dangereuse qui devait être annulée et que, si elle était suivie d'effet, elle constituerait une violation du droit international qui interdisait à Israël, en tant que Puissance occupante, de transférer contre leur gré des membres de la population occupée, faisant partie de communautés existantes ».

Alors qu'Israël invoque des allégations d'antisémitisme et de partialité pour faire oublier son occupation coloniale et son régime d'apartheid en Palestine, des organisations non gouvernementales et des groupes de défense des droits humains israéliens ont également mis en garde la communauté internationale contre les véritables motivations d'Israël dans l'expulsion forcée de milliers de Palestiniens de leurs foyers. Le groupe israélien de défense des droits humains B'Tselem a déclaré :

La décision, qui associe une interprétation juridique infondée à des faits décontextualisés, montre clairement qu'il n'existe aucun crime que les juges de la Haute Cour ne trouveront pas le moyen de légitimer. Recourant à un libellé édulcoré, à l'hypocrisie et aux mensonges, les juges ont une fois de plus rempli leur rôle dans le régime israélien de suprématie juive et ouvert la voie au crime de transfert forcé, tout en inversant les faits : la décision fait des victimes palestiniennes des délinquants « illégaux », tout en présentant le régime d'apartheid comme la victime. La communauté internationale doit empêcher Israël de transférer de force les communautés de Massafra Yatta et faire en sorte, si ce crime est commis, que les responsables, à savoir les ministres, l'état-major de l'armée et les juges de la Cour suprême, soient tenus pour responsables.

L'État de Palestine demande, une fois de plus, que cessent ces dépossessions et déplacements forcés du peuple palestinien, ainsi que l'ensemble des activités coloniales israéliennes dans le territoire palestinien. Il faut immédiatement mettre un terme à ces crimes, avant qu'il ne soit trop tard. Il est temps que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités, conformément aux devoirs que lui imposent la Charte des Nations Unies et ses propres résolutions, qui sont limpides à cet égard. En outre, comme l'a souligné le Ministre palestinien de la justice, Mohamed Chalalé : « La communauté internationale doit agir, en particulier au niveau de la justice pénale internationale qu'incarne la Cour pénale internationale, pour veiller à ce que ceux qui commettent des actes constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité rendent des comptes et soient poursuivis ».

Telle est la réalité de chaque jour qui passe, en Palestine occupée. C'est une réalité déplorable, injuste et inhumaine, qui ne peut être ni masquée ni enjolivée et à laquelle il faut mettre un terme.

Il est clair que, contrairement aux louanges exprimées par certains, le Gouvernement israélien actuel suit la voie de tous ses prédécesseurs et fait tout son possible pour cristalliser l'occupation illégale d'Israël en Palestine. Onze Premiers Ministres se sont succédé en Israël depuis le début de l'occupation en 1967, sans pour autant mettre un terme aux implantations de colonies de peuplement dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Comme ses prédécesseurs, le Gouvernement d'occupation actuel prouve à chaque fois que la seule paix qu'il souhaite est un nouveau pan de la Palestine.

La communauté internationale ne saurait autoriser qu'une telle situation perdure. Les exigences qu'il y soit mis fin doivent être claires et les conséquences d'un refus réelles. Israël ne peut continuer d'être récompensé pour avoir « réduit » ou « assoupli » ses politiques oppressives et ses graves violations, alors qu'il est loin d'y avoir mis un terme. Le mépris qu'il affiche à l'égard de la communauté internationale et du droit international en continuant d'agir en toute impunité, qu'il soit félicité ou condamné, montre clairement qu'il importe d'agir concrètement pour mettre un terme aux graves violations qu'il commet.

Ni l'impunité ni l'inaction ne devraient avoir leur place au XXI^e siècle. Le consensus international sur la question de Palestine exige que l'on aille au-delà des simples paroles et que l'on prenne des mesures responsables, sérieuses et concrètes à tous les niveaux afin de mettre fin à l'impunité d'Israël, de faire cesser son occupation coloniale et d'apartheid et de garantir la réalisation des droits des Palestiniens, notamment à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU sur la question. Alors que l'occupation israélienne de 1967 entre dans sa 55^e année, nous demandons qu'il soit mis un terme à la pratique consistant à traiter Israël comme une exception au Conseil de sécurité et que de véritables efforts soient menés pour faire avancer une solution juste à cette crise la plus longue de l'histoire moderne.

La présente lettre fait suite aux 752 autres que nous vous avons déjà adressées depuis le 28 septembre 2000 au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 28 avril 2022 (A/ES-10/10/899-S/2022/361) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**
